



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-24

Date d'entrée en vigueur :

13 mai 2025

ATA :

28

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Distribution du carburant – Tubes du circuit d'alimentation par flux moteur endommagés à l'emplacement des pinces de liaison et des blocs de serrage à l'intérieur du réservoir de carburant

Remplacement :

Remplace la CN CF-2022-70 émise le 21 décembre 2022.

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 et suivants;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il y a eu plusieurs constatations en service de dommage causées par une usure mécanique aux tubes du circuit d'alimentation par flux moteur fixés au moyen de pinces de liaison et de blocs de serrage à l'intérieur du réservoir de carburant. Dans certains cas, l'usure avait causé un trou dans ces tubes, ce qui entraînait un déséquilibre de carburant en cours de vol, situation que les équipages de conduite devaient corriger au moyen du système de transfert par gravité.

La défaillance des tubes du circuit d'alimentation par flux moteur touchés et une défaillance subséquente du système de transfert par gravité pourraient causer un déséquilibre de carburant, et entraîner une réduction des capacités fonctionnelles de l'aéronef et une augmentation de la charge de travail de l'équipage.

L'ACLP a publié le bulletin de service (SB) BD500-282012 visant l'exécution, comme mesure d'atténuation, de vérifications de fonctionnement périodiques de la vanne d'arrêt du circuit à flux transversal de transfert par gravité. L'ACLP a également publié le SB BD500-282015 qui exige l'inspection et, selon le cas, la correction des tubes du circuit d'alimentation par flux moteur à l'emplacement des blocs de serrage. La CN CF-2022-70 a rendu obligatoire la conformité aux exigences du SB susmentionné, mais les mesures correctives relatives à l'emplacement des pinces de liaison n'étaient pas en vigueur au moment de l'émission de la CN CF-2022-70.

Depuis l'émission de la CN CF-2022-70, l'ACLP a publié le SB BD500-282021 exigeant le remplacement du serre-câble des tubes du circuit d'alimentation par flux moteur des côtés gauche et droit. En outre, le SB BD500-282021 exige l'inspection et la correction, selon le cas, des tubes du circuit d'alimentation par flux moteur. L'ACLP a également incorporé les mesures correctives dans la chaîne de production.

La présente CN, CF-2025-24, conserve les exigences de la CN CF-2022-70, qui est remplacée, et rend obligatoire la conformité aux exigences du SB BD500-282021.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

SB BD500-282012 de l'ACLP : L'édition 002 du SB BD500-282012 de l'ACLP, en date du 20 juillet 2022, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada (TC).

SB BD500-282015 de l'ACLP : L'édition 004 du SB BD500-282015 de l'ACLP, en date du 4 décembre 2023, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de TC.

SB BD500-282021 de l'ACLP : L'édition 001 du SB BD500-282021 de l'ACLP, en date du 27 janvier 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de TC.

Avions du groupe 1 : avions portant les numéros de série 50001 à 50057, 55001 à 55088, et 55090 à 55104.

Avions du groupe 2 : avions portant les numéros de série 50058 à 50069, 55089, 55105 à 55240 et 55242 à 55253.

Partie I – Vérification de fonctionnement initiale et périodique de la vanne d'arrêt du circuit à flux transversal de transfert par gravité – Applicable à tous les numéros de série de l'avion

- A. Dans les 930 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2022-70 (4 janvier 2023), effectuer une vérification de fonctionnement de la vanne d'arrêt du circuit à flux transversal de transfert par gravité conformément aux consignes d'exécution du SB BD500-282012 de l'ACLP.
- B. Exécuter de nouveau la vérification de fonctionnement décrite au paragraphe A ci-dessus selon un intervalle ne dépassant pas 930 heures de temps dans les airs.

L'exécution de la vérification de fonctionnement conformément à l'édition 001 du SB BD500-282012 de l'ACLP, en date du 19 mars 2021, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, CF-2025-24, satisfait également aux exigences des paragraphes A et B de la partie I de la présente CN.

Partie II – Inspection des tubes du circuit d'alimentation par flux moteur – Applicable aux avions du groupe 1

Dans les 9800 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2022-70 (4 janvier 2023), inspecter les tubes du circuit d'alimentation par flux moteur afin de vérifier s'il existe une précharge et corriger celle-ci, selon le cas, conformément aux consignes d'exécution du SB BD500-282015 de l'ACLP.

L'exécution de l'inspection et de la correction conformément aux éditions antérieures du SB BD500-282015 de l'ACLP avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, CF-2025-24, satisfait également aux exigences de la Partie II de la présente CN.

Partie III – Remplacement du serre-câble – Applicable aux avions des groupes 1 et 2

Dans les 9800 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, CF-2025-24, remplacer le serre-câble et inspecter les tubes du circuit d'alimentation par flux moteur afin de vérifier s'il existe des dommages et effectuer une correction, selon le cas, conformément aux consignes d'exécution du SB BD500-282021 de l'ACLP.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 29 avril 2025

Contact :

Alireza Gharagozloo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639,
télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.